

UNIVALOM

Siège:
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal :38

En exercice :23

Présents :16

Votants :16

Procurations.....

Date de la convocation :

4 Avril 2016

SEANCE du 12 Avril 2016

Délibération 2016-08

**OBJET Approbation du Document Unique d'évaluation des risques
professionnels**

Original

Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

L'an DEUX MILLE SEIZE le 12 Avril à 15h00, le Conseil Syndical
dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente

Martine BONNEAU, Éric MELE, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE,
Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Michel VIANO, représentants de
la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis

Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Guy LOPINTO, Daniel
LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Membre suppléant :

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO représentants de la Commission
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Monique ROBORY-DEVAYE représentante de la Commission
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain ARZIARI, Patrick
LAFARGUE représentants de la Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté
d'Agglomération des Pays de Lérins

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Accusé de réception en préfecture
006-250602133-20160412-2016-08-DE
Date de télétransmission : 25/04/2016
Date de réception préfecture : 25/04/2016

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5 et R 4121-1 à L4121-4 du Code du Travail ;

Vu la circulaire n°RDFB1314079 C en date du 28 mai 2013 relative au rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 modifié du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Vu l'avis favorable, du Comité Technique du centre de Gestion des Alpes Maritimes en date du 3 Février 2016 ;

Madame La Présidente propose aux membres du Comité d'approuver le Document Unique afin de pouvoir continuer la démarche et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** le document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que les axes prioritaires proposés afin de permettre la mise en œuvre du plan d'actions annexé à la présente délibération,
- **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents correspondants.

**Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A l'unanimité**

- **APPROUVE** le document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que les axes prioritaires proposés afin de permettre la mise en œuvre de plan d'actions annexé à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Accusé de réception en préfecture
006-250602133-20160412-2016-08-DE
Date de télétransmission : 25/04/2016
Date de réception préfecture : 25/04/2016

pour extrait certifié conforme,
La Présidente

UNIVALOM
Syndicat Mixte pour la préservation des Déchets Ménagers
Josette BALDEN